

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de FERRIERES**

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE SUTRA ET LA RESIDENCE DU VERGER  
POUR LA RÉALISATION DE L'ESTHETIQUE BT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LE CHEMIN DES RIVES**

**Le Maire de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 juin 2023 par la société INEO RESEAUX SUD OUEST,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, télécom, éclairage public sur les voies communales chemin de Sutra et résidence du Verger, à l'intérieur de l'agglomération de FERRIERES-SUR-ARIEGE, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST pour le compte du SDE09, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ces voies,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **mardi 13 juin et jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus**, la circulation des véhicules sur le chemin de Sutra et la Résidence du Verger de Ferrières est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Sur les voies communales citées à l'article 1 et dans les deux sens de circulation au droit du chantier :

- La circulation sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par le chemin des Rives.

**ARTICLE 3 :** L'accès des services de secours et des riverains aux voies précitées devront être possibles pendant tout la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société INEO RESEAUX SUD OUEST, domiciliée ZI Bigorre 09120 VARILHES ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 9 :** Le Maire de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège,
- District de Foix Haute Ariège, Rue du Collège 09400 TARASCON SUR ARIÈGE,
- INEO RESEAUX SUD OUEST ZI Bigorre 09120 VARILHES.

Fait à Ferrières-sur-Ariège, le 09 juin 2023,

Le Maire  
Paul HOYER

